

Arrêté N°23-2026 portant désignation de l'attributaire du marché subséquent de gazole N°11
--

LE PRESIDENT

- VU** le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°019-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au Président ;
VU la délibération N°B094-14-2025 du Bureau en sa séance du 4 décembre 2025 portant attribution de l'accord-cadre N°2025-17 : Fourniture et livraison de gasoil ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 350.000 litres environ à 400.000 litres environ par an et pour une fréquence d'une vingtaine de remplissages par an ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT l'accord-cadre 2025-17 attribué le 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le marché subséquent N°11 lancé pour le 31 juillet 2026 ;

ARRETE

l'attribution du marché subséquent N°11 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 2,253 € TTC le litre.

Fait à Molsheim, le 31 juillet 2026,

Le Président

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 31 juillet 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.